



15 juin 2007

La Coordination française pour le droit d'asile fait part de ses inquiétudes au ministère de l'immigration

Inquiète des projets législatifs en cours de discussion et soucieuse de faire connaître ses positions au nouveau ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, la *Coordination française pour le droit d'asile* (CFDA) a été reçue pendant deux heures par le directeur-adjoint du cabinet de Monsieur Brice Hortefeux et un conseiller.

La CFDA a exprimé sa vive inquiétude quant au projet de modification législative permettant le transfert de tutelle de l'OFPRA vers le nouveau ministère, sachant qu'en outre, son intitulé ne mentionne même pas l'asile. Elle a tenu à souligner la spécificité de l'asile qui ne peut être fondue dans la question du contrôle de l'immigration et a rappelé son attachement à l'indépendance des organes de détermination du droit d'asile.

Le représentant du ministre a confirmé le transfert mais a affirmé la volonté du gouvernement d'une distinction claire entre les deux notions, le maintien de la procédure actuelle et de l'autonomie fonctionnelle des organes de détermination. Il a insisté sur leur réflexion sur des mesures spécifiques visant à une meilleure intégration des réfugiés statutaires.

La CFDA a néanmoins maintenu sa crainte d'une confusion entre deux problématiques qui ne relèvent pas des mêmes missions, celle du contrôle policier pouvant prendre le pas sur l'exigence de protection des demandeurs d'asile. La participation cette semaine de Monsieur Hortefeux à la réunion des ministres européens sur la situation en Méditerranée a fait l'objet d'échanges sur la situation des personnes interceptées en mer et leurs conditions d'accès à une demande de protection : « la priorité est de les empêcher d'atteindre nos côtes » nous a-t-il été répondu.

La CFDA a également présenté la note « *Réforme de l'asile – un bilan critique après trois années* » rendue publique le 12 mars 2007, dans laquelle elle montre, au travers d'une étude des modifications apportées au régime de l'asile, que la politique de dissuasion menée en France depuis 2003 a conduit à l'adoption de mesures législatives et réglementaires particulièrement restrictives et attentatoires au droit de chacun à un examen équitable de toute demande de protection et à une chute importante du nombre des demandes d'asile.

Elle a aussi remis le document « *Dix conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel* » dans lequel les associations membres présentent leur recommandations et rappellent les principes fondamentaux auxquels la France doit satisfaire, en conformité ses obligations internationales, envers toute personne qui sollicite la protection de notre pays, en particulier le respect absolu du non-refoulement, des conditions d'accueil dans le respect de la dignité des personnes, une procédure d'asile simple et garantissant les droits des demandeurs et le respect des droits des personnes protégées.

La CFDA a rappelé que la protection des personnes menacées ou persécutées doit être la priorité de toute politique d'asile. Elle a demandé au nouveau ministère que le principe constitutionnel de l'admission au séjour provisoire des demandeurs d'asile soit respecté dans tous les cas et que soit prévu, pour toutes les procédures d'asile, un recours effectif, c'est-à-dire de plein droit suspensif de toute mesure d'éloignement. La réforme sera néanmoins limitée à la seule procédure à la frontière.

**Contacts : Christophe Levy 06 81 80 78 01 – Gérard Sadik 06 29 76 87 38
Patrick Delouvin 06 76 73 35 78**